

ARRETE DE POLICE N° 14-2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A l'occasion de l'épreuve sportive TRIATHLON DE L'ALPE D'HUEZ

Les mercredi 30 et jeudi 31 juillet 2025

ROUTE DEPARTEMENTALE N°526

EN AGGLOMERATION

LE MAIRE

- VU Le code de la route,
- VU Le code général des collectivités territoriales,
- VU Le code de la voirie routière,
- VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle modifiée portant sur le même objet,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- VU l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental,
- VU La demande présentée par ALPE TRIATHLON,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive « TRIATHLON DE L'ALPE D'HUEZ » et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 526 et le stationnement, sur le territoire de la commune d'Allemond, en agglomération.

ARRETE

ARTICLE - 1 Localisation - calendrier

La circulation de tous les types de véhicules sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°526, pour toute la traversée de la plaine d'Allemond jusqu'au Pont de l'Eau d'Olle (croisement Route de Savoie / chemin de la Pièce des Roux).

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation et le stationnement de tous types de véhicules, y compris les véhicules non motorisés et les piétons, sont temporairement interdits sur la Route Départementale 526 pour toute la traversée de la plaine d'Allemond jusqu'au Pont de l'Eau d'Olle (croisement Route de Savoie / chemin de la Pièce des Roux), dans les deux sens de circulation et sont temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 30 juillet 2025 de 08h45 à 11h15 et le jeudi 31 juillet 2025 de 14h00 à 15h20.

Le stationnement sur les parkings en bordure de la RD 526, sera autorisé, mais le déplacement des véhicules à ces horaires sera interdit. Des restrictions par barriérage seront instaurées.

Du Pont de l'Eau d'Olle jusqu'au panneau de sortie de l'agglomération, la circulation sera rétablie, tous les véhicules devant respecter le Code de la Route.

ARTICLE 2 – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules autorisés circulant dans le sens de l'épreuve, tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement, quand la situation le permet.

ARTICLE 3 – Adaptations

Si les circonstances l'exigent, les horaires de fermetures et de rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des forces de police ou de gendarmerie, suivant la configuration des événements, notamment en ce qui concerne les avancements d'horaires de fermeture de chaussées et les retards de réouverture, par rapport aux horaires respectifs définis à l'article 1.

ARTICLE 4 – Signalisation et information des usagers

Les signalisations (panneaux d'information à l'utilisateur) seront mises en place, entretenues et déposées par les Services Aménagement du Territoire.

Les signalisations (panneaux relatifs aux restrictions de stationnement), seront mises en place, entretenues, et déposés par les Services de la Commune.

L'information des usagers sera également diffusée par le biais d'un panneau électronique à messages variables.

Le jalonnement de l'évènement et le balisage nécessaire à son bon déroulement seront mis en place, entretenus et déposés par l'organisateur.

La gestion des fermetures de route sera assurée par la gendarmerie de l'Isère et la Police Municipale d'Allemond.

ARTICLE - 5 Conformité et mise en œuvre de la signalisation

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [*Livre I- signalisation des routes*].

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 5 – Publication, application et ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de la Commune d'Allemond,

Le Gardien de Police Municipale,

Le Chef des Services Techniques de la Commune

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère - Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans,

L'organisateur de l'épreuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à

La Direction Territoriale de l'Oisans - Conseil Départemental de l'Isère

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Isère - Caserne de Bourg d'Oisans

Fait à Allemond,

Le 20 mai 2025

Le Maire


Alain GINIES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus